

ASSOCIATION COOPERATIVE DES ETUDIANTS DU CEGEP DE ST-LAURENT

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Mercredi, le <sup>21 novembre</sup> ~~31 octobre~~ 1973  
à <sup>12</sup> 13hres P.M.

CEGEP DE SAINT-LAURENT LOCAL C-6

Ce document contient:

- Ordre du jour de l'assemblée
- Etats financiers pour l'année fiscale 1972-73
- Budget pour l'année fiscale 1973-74

## ORDRE DU JOUR

### A- PROCEDURES:

- 000000 Ouverture du Président
- 00000 Lecture de la convocation
- 0000 Nomination d'un secrétaire d'assemblée
- 000 Adoption de l'ordre du jour
- 00 Adoption du procès-verbal du 22/12/71
- 0 Adoption du procès-verbal du 5/10/72

### B- CONTENU:

- 1) Bilan moral
- 2) Déménagement
- 3) Incorporation (Librairie Ste-Croix)
- 4) Etude et adoption du rapport annuel
- 5) Budget
- 6) Chartre
- 7) Election d'administrateurs
- 8) Voeux et résolutions
- 9) Clôture

ASSOCIATION COOPERATIVE DES ETUDIANTS DU CEGEP DE SAINT-LAURENT

Prévisions pour l'année fiscale débutant le 1er juillet 1973, et finissant le 30 juin 1974.

Etant donné que le secteur commercial de la coopérative a été transféré par voix légale à la Librairie Ste-Croix inc. et que cette dernière appartient entièrement à l'association coopérative des étudiants du cegep de Saint-Laurent, le budget de la coopérative se limite à deux secteurs seulement qui sont: APPORT DE REVENUS et FRAIS D'ADMINISTRATION, divisé en cinq(5) parties.

APPORT DE REVENUS:

- Demande de subvention à la F.A.M. (une tranche de 60% sera accordée au secteur commercial si la demande est acceptée et l'autre tranche de 40% au secteur institutionnel)	\$3,500.00
- En caisse au 31 octobre 1973	1,020.39
- Comptes à recevoir:	
Librairie Ste-Croix	7,000.00
Association étudiante vs Café coop	400.00
	<hr/>
TOTAL DES APPORTS:	<u>\$11,920.39</u>

FRAIS D'ADMINISTRATION

ACHATS DE MATERIEL

achats divers 250.00

<u>EDUCATION</u>	\$1,000.00
<u>PUBLICITE</u>	
Institutionnel interne	150.00
<u>VERIFICATION COMPTABLE</u>	50.00
<u>FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENT</u>	<u>150.00</u>
TOTAL des frais d'administration:	<u>\$1,600.00</u>

TOUTES LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS D'ADMINISTRATION DEVRONT  
ETRE ACCEPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.